



DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Nombre de pouvoirs : 0
Membres votants : 13

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Christine CAVARRETTA, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Absentes : Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Elise BRALET

DEL2023_015 : Cession du terrain des Bergeronnettes – Acceptation d'une offre

Le terrain et la maison des Bergeronnettes ont été acquis par la commune le 12 octobre 2021 (acquisition autorisée par la délibération D2021-025 du 26 avril 2021), en fin de portage foncier de l'EPFL. Après division du terrain en deux parties, et suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé le 13 janvier 2023, le tènement recevant la maison a été cédé à deux particuliers (vente autorisée par la délibération DEL2023_017 du 27 mars 2023).

Deux offres ont été reçues par la collectivité pour l'acquisition de la partie restante du terrain (parcelle section B, n°2195, d'environ 477 m² classée en zone UA2 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal). L'offre la plus élevée, d'un montant de 180 000 € net vendeur, a été faite le 16 février 2024 par la société HEMERA Immobilier. Cette dernière projette la réalisation de deux terrains à bâtir destinés à la construction de deux maisons jumelées en accession libre.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Vu la délibération DEL2023_082 du 18 décembre 2023 portant actualisation des délégations du Conseil municipal au maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600 €, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la majorité absolue :

- **D'accepter** l'offre d'acquisition de la société HEMERA Immobilier d'un montant de 180 000€ net vendeur (cent-quatre-vingt-mille euros) pour la vente de la parcelle section B n°2195 ;
- **D'accepter** les conditions suspensives de cette promesse unilatérale de vente à savoir :
 - L'obtention d'une déclaration préalable (DP) purgée de tout recours pour la réalisation de deux terrains à bâtir destinés à la construction de deux maisons jumelées en accession libre ou d'un permis d'aménager purgée de tout recours ;
 - L'obtention d'une pré-commercialisation à hauteur de 50% ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite offre d'acquisition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.

Modalités de vote : 12 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire

Elise BRALET
Secrétaire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 02 AVR. 2024
Publié le : 02 AVR. 2024